

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00404

Numéro SIREN : 433 933 462

Nom ou dénomination : SERVICES DE NETTOYAGES SPECIALISES DU NORD

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2024 sous le numéro de dépôt 1406

Services de nettoyages spécialisés du nord (SNSN)

**SA au capital de 602 375 €
RCS Valenciennes 433 933 462**

Conseil d'administration du 26 mars 2024

Le 26 mars, à Paris, 29, rue de Molitor 75016 s'est tenu un conseil d'administration de la société.

Sont présents ou représentés:

 Madame Martine Guillaume, née Demésois
Madame Sylvie Morin, née Guillaume
Madame Florence Guillaume
M. Jean Luc Guiot

Le conseil réunissant la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

Est également présent M. Jacques Verzura, consultant.

 Le Conseil est présidé par l'administrateur le plus âgée et acceptant, Madame Guillaume née Demésois.

Puis il est fait état du décès de notre président, M. Georges Guillaume, survenu le 23 mars à 20h30 à Issy-les-Moulineaux.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement pour notre société holding SNSN mais également pour la société VALEM, EAU FEU et pour le GIE 747-930 A et B

En application de l'article L225-24 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, paragraphe 3, reprenant les principes édictés par la loi et libellé comme suit:

"Si ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables", les administrateurs se sont réunis en conseil.

Ce conseil fait suite à des discussions et débats organisés en application du 1 de l'article 17 des statuts autorisant

"L'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant aux caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations est autorisée".

Il est alors fait état du fait que, prévoyant, M. Georges Guillaume avait mis en place une organisation de nature à suppléer son éventuelle défaillance.

Cet aménagement coordonnait un suivi des affaires du groupe par M. Jean-Luc Guiot, consultant et qui avait été nommé administrateur de notre société lors de l'assemblée du 27-6-2020 et par M. Jacques Verzura, également devenu consultant étant rappelé que ce dernier avait reçu mandat de M. Georges Guillaume le 26-8-2023, libellé comme suit:

"De suivre les activités de la société SNSN et ses filiales, trouver toutes solutions utiles à leurs démarches et développements et à leurs intérêts et de rendre compte,

Cette délégation n'emporte pas le pouvoir d'administrer c'est dire la libre dispositions des éléments d'actifs dont la responsabilité ressort toujours du Conseil d'administration et/ou de son président".

Toujours dans cet esprit, M. Jacques Verzura avait été mandaté pour déclarer l'état de cessations des paiements de notre filiale EAU FEU, puis de participer aux audiences faisant suite aux conséquences de cette déclaration.

Il résulte des discussions que mesdames Martine Guillaume née Demeusois et Sylvie Morin, née Guillaume ne peuvent se rendre disponibles pour administrer la société, compte tenu de leur emploi du temps et de leurs activités sur la région parisienne.

Madame Florence Guillaume réside en Normandie, en outre son état de santé l'oblige à un traitement la rendant indisponible pour exercer un quelconque suivi sur le terrain.

Et M. Jean Luc Guiot, ne souhaite pas se charger d'une fonction de direction générale compte tenu de circonstances contingentes qui lui sont propres.

En conséquence le Conseil se retourne vers M. Jacques Verzura afin de lui proposer de prendre la fonction de président et directeur général de la société.

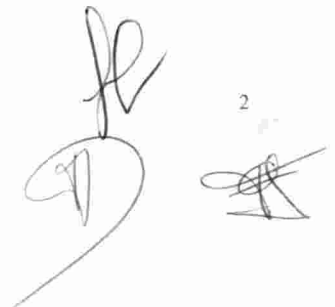
Celui-ci déclare qu'il s'était engagé moralement auprès de M. Georges Guillaume et lui avait promis de défendre les intérêts de la famille, du personnel et des entreprises faisant partie du Groupe des sociétés.

Compte tenu des contraintes et difficultés des membres du Conseil, M. Jacques Verzura accepte de prendre en charge la responsabilité du groupe afin de trouver toutes solutions de nature à permettre la continuité éventuellement par transmission des sociétés et ainsi de respecter les vœux et souhaits de M. Georges Guillaume.

En conséquence de ces considérations, le Conseil décide de prendre les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution

Le Conseil décide de prendre acte du décès de M. Georges Guillaume et d'accomplir les formalités requises en pareille matière.

The block contains two handwritten signatures. The signature on the left is large and stylized, while the one on the right is smaller and more compact. To the right of the smaller signature is a small, handwritten number '2'.

Il décide de rendre un hommage particulièrement appuyé quant au travail qu'il a mené dans le groupe et de l'emprunte qu'il y a laissée.

2^{ème} résolution.

Le Conseil décide de coopter M. Jacques Verzura, né le 24-2-1949, demeurant 40, rue Liévin (7387) Roisin Belgique, consultant, ancien expert-comptable et commissaire aux comptes en tant qu'administrateur de la société pour la durée restante du mandat de M. Georges Guillaume.

3^{ème} résolution

Le Conseil décide de nommer M. Jacques Verzura en tant que Président du Conseil d'administration et directeur général avec tout pouvoir pour administrer et gérer la société et le groupe.

4^{ème} résolution

Le Conseil décide de demander à M. Jacques Verzura de convoquer une assemblée de la société VALEM en application de l'article L 223-27 Alinéa 8 du Code de commerce libellé comme suit:

"En cas de décès du gérant unique, le commissaire aux comptes ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder au remplacement du gérant. Cette convocation a lieu dans les formes et délais prévus par décret en Conseil d'Etat".

Le Conseil décide de demander à M. Jacques Verzura de prendre lors de cette assemblée la fonction de gérant de cette société.

5^{ème} résolution

Le conseil décide de demander à M. Jacques Verzura de réunir une assemblée du GIE 747-930 A et B afin de décider sa nomination en tant qu'administrateur unique.

M. Jacques Verzura déclare qu'il n'est ni déchu, ni interdit ni en situation d'incompatibilité pour exercer ces différents mandats et remercie le Conseil de sa confiance.

Dès avant de conclure ce présent Conseil, M. Jacques Verzura déclare qu'il continuera à respecter les principes et valeurs promus par M. Georges Guillaume et de travailler avec M. Jean Luc Guiot avec lequel il partage les mêmes principes fondamentaux et la même rigueur morale.

De tout ce qui précède il a été rédigé le présent procès-verbal signé après lecture.

The block contains several handwritten signatures and initials in dark ink. There are three distinct signatures, some appearing to be 'J. Verzura' or similar, and some initials. A small number '3' is written at the bottom right of the signature area.